

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

N° 2022-07-02

Séance du 2 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le deux septembre

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LE GALL, Maire.

Présents : Mmes Nathalie LE GALL, Élodie COURTET, Géraldine GOURGEONNET, Nathalie LAVAL, Laurence LEPEITRE, Maryvonne PRADEL, Mrs Sylvain COUDERT, Jean-Paul DEVEDEUX, Claude FERLANDA, Marcel OLLIER.

Absences excusées : M. Sylvain OLLIER .

Date de la convocation : 25 août 2022

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté s'est réuni le 31 mai 2022 pour évoquer les 2 points suivants :

- Transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac
- Transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues

Consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté a établi, en date du 31 mai 2022, son rapport sur l'impact fiscal de ce transfert de compétences.

Ce rapport fait état des retenues à opérer sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée.

Le rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres : la majorité applicable étant celle requise lors de la création de Haute-Corrèze Communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport du 31 mai 2022 établi par la CLECT et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Elodie COURTET



Le Maire,



Nathalie LE GALL

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le ...06/09/2022
Et de la publication le ...06/09/2022
A MONESTIER-MERLINES, le ...06/09/2022

Le Maire,

